

Territoire d'Énergie Isère

DÉCISION DU PRESIDENT N° 2020-048

Objet : Ligne de trésorerie 2020 (1 M€)

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

La Caisse d'Épargne propose à TE38 un contrat de ligne de trésorerie dont les modalités sont les suivantes :

	CAISSE D'EPARGNE
N° DE CONTRAT	96-20-382-066
CAPACITE DE PRET	1 000 000€
DUREE	12 mois
TAUX	Au choix de l'emprunteur à chaque tirage : - €STR + marge 0,38% (seuil plancher de l'€STR égal à 0) - taux fixe de 0,30% l'an
PAIEMENT DES INTERETS	Débit d'office en fin de chaque mois civil
FRAIS DE DOSSIER	0,08% du montant de la ligne pour un an soit 800 €
COMMISSION DE NON UTILISATION	0,05%

Le Président de TE38,

DÉCIDE

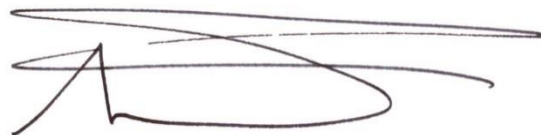
- D'ouvrir au titre de l'année 2020, une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros ;
- De signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie de la Caisse d'Épargne selon les modalités précisées ci-dessus.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, notifiée aux membres du Bureau par courriel et rendue compte lors de la prochaine séance du Bureau.

Fait à Grenoble, le 14 avril 2020

Le Président,

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)